



Guide du bénéficiaire

Comment utiliser votre chèque Solidarité PCH Vienne ?



Découvrez vos chèques Solidarité Vienne

Comme vous le savez, le Département s'est vu confier un rôle central dans la mise en œuvre des politiques d'accompagnement des personnes en situation de handicap, dans leur vie quotidienne, à leur domicile. Dès lors, nous nous efforçons d'apporter des réponses adaptées aux besoins de chacun. Parallèlement, nous veillons à l'utilisation conforme des prestations allouées et, en particulier, de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

A cet égard, le Département a fait le choix de mettre en place le chèque Solidarité PCH Vienne (Chèque Emploi Service Universel préfinancé), modalité de paiement innovante et particulièrement adaptée à cette prestation.

Sécurisant, le chèque Solidarité PCH Vienne vous est destiné afin de payer vos salariés intervenant au titre de la PCH.

Ce moyen de paiement vous est proposé sous deux formes : un chéquier adressé à votre domicile ou un compte mis à votre disposition sur Internet.

En souhaitant que ce document vous apporte toutes les réponses utiles aux questions que vous vous posez.

Bruno BELIN
Président du Département

Valérie DAUGE
1^{re} Vice-Présidente du Département
chargée des Personnes Âgées
et des Personnes Handicapées

Qu'est-ce que le chèque Solidarité PCH Vienne ?

Le chèque Solidarité PCH Vienne est un moyen de paiement qui se présente sous la forme d'un Chèque Emploi-Service Universel préfinancé par le Département de la Vienne dans le cadre de votre plan d'aide PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Vous recevez chaque mois, à votre domicile, votre carnet de chèques correspondant au nombre d'heures d'intervention prévu dans votre plan d'aide, lorsque vous avez recours à un emploi salarié, à un service mandataire d'aide à domicile ou un service prestataire.



1 chèque = 5 € ou 10 € ou 50 €

La valeur du chéquier correspond à la prise en charge mensuelle du Département.

Chaque chèque est à votre nom.

Si vous utilisez internet :

Vous pouvez choisir de recevoir le montant de ces chèques sur le compte Solidarité PCH Vienne. Il s'agit de la version dématérialisée du chéquier.

Votre prestation est alors directement versée sur votre compte accessible par internet, qui vous permet de régler votre salarié par simple virement bancaire.

Pour trouver plus d'informations concernant le compte Solidarité PCH Vienne, ou pour activer votre compte, connectez vous sur le site www.lavienn86.fr rubrique Solidarité / Personne Handicapée / CESU PCH.

Quelles démarches entreprendre ?

Si vous faites appel à un intervenant salarié de gré à gré ou mandataire :

- Donnez la plaquette "Guide de l'intervenant" à votre salarié,
- Si ce n'est déjà fait, demandez à votre salarié de s'inscrire au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU). Cette inscription est obligatoire pour que votre salarié puisse encaisser les chèques Solidarité Vienne.

Si vous avez recours à un service mandataire, n'hésitez pas à le questionner : il est informé du fonctionnement du chèque Solidarité PCH Vienne et peut vous accompagner dans vos démarches.

Si vous avez recours à un service prestataire (uniquement pour les bénéficiaires de la PCH enfant ou adulte en établissement) :

- Informez le service à domicile de votre règlement sous forme de chèque Solidarité PCH Vienne

Comment utiliser vos chèques Solidarité PCH Vienne ?

En Emploi Salarié ou en Mandataire, vous êtes l'employeur de votre salarié : à ce titre, vous avez des devoirs et des responsabilités régis par la convention collective nationale des salariés du particulier-employeur.

Si vous faites appel à un intervenant en emploi salarié de gré à gré :

chaque mois, vous devez calculer le salaire, payer votre salarié et le déclarer au Centre National du CESU (CNCESU St Etienne).

- Vos chèques Solidarité PCH Vienne vous servent à régler le salaire de votre intervenant uniquement pour le nombre d'heures réalisées, selon le tarif horaire financé par le Département. Si le tarif horaire de votre salarié est supérieur ou si vous avez une participation à votre charge, vous complétez le versement par tout autre moyen de paiement.
- Vous devez déclarer les heures réalisées par votre salarié auprès du CNCESU en remplissant un volet social ou par internet. Le Département vous a versé sur votre compte bancaire la part des cotisations sociales relevant du cadre de la PCH. Il vous appartient de les payer avec un éventuel complément directement au CNCESU.

Si vous faites appel à un salarié avec intervention d'un service mandataire :

	Chaque mois, votre service mandataire vous adresse :	Vous payez :
1	Le montant du salaire net et le nombre d'heures réalisées	en chèques Solidarité PCH Vienne
2	Le montant des cotisations sociales et des frais de gestion	en chèque bancaire ou en espèces

- Vous réglez le salaire net de votre intervenant avec vos chèques Solidarité PCH Vienne en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées, complétez le cas échéant de votre participation.
- Le service mandataire déclare pour vous les heures effectuées par votre salarié à l'URSSAF et vous adresse sa facture. Le Département verse chaque mois, sur votre compte bancaire, la part de votre plan d'aide relative aux cotisations sociales et aux frais de gestion.

Si vous faites appel à un service prestataire :

Vous réglez directement avec les chèques Solidarité PCH Vienne le service à domicile et si besoin, vous complétez le règlement par tout autre moyen de paiement.

La boîte aux questions

Mes chèques ont été volés ou je les ai perdus : que faire ?

Vous devez contacter les conseillers chèques Solidarité PCH Vienne au 01 78 16 13 68. Les chèques seront mis en opposition puis suivant votre besoin, vous seront renvoyés ou un remboursement sera effectué sur votre compte bancaire uniquement avec la production d'un justificatif d'emploi.

Je n'ai rien reçu en début de mois

Les chèques sont envoyés vers le 30 du mois pour permettre le paiement du mois suivant.

Si vous n'avez rien reçu après cette date, appelez le 01 78 16 13 68.

Je pars dans ma famille pendant quelques jours, est-ce que je peux payer un intervenant dans un autre département avec un chèque Solidarité PCH Vienne ?

Oui, à condition que le salarié soit bien affilié au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et à condition de respecter le mode d'intervention mentionné sur chaque chèque (Emploi salarié de gré à gré, Mandataire, Prestataire).

Il me reste des chèques du mois dernier, puis-je les utiliser ce mois-ci ? Que faire des chèques non utilisés en fin d'année ?

Vous pouvez utiliser les chèques Solidarité PCH Vienne pendant l'année en cours et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, pour payer votre salarié intervenant à votre domicile, dans le cadre de la PCH. Les chèques non utilisés à la fin de cette période doivent être détruits, leur valeur sera remboursée au Département.

Est-ce que je peux donner un chèque solidarité PCH Vienne à mon entourage ?

Non, le chèque Solidarité PCH Vienne est personnel, il est réservé au paiement d'un intervenant à domicile dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Choisir entre chèque ou compte Solidarité PCH Vienne

Pour avoir des précisions sur le fonctionnement du chèque et du compte Solidarité PCH Vienne, vous pouvez contacter les conseillers au 01 78 16 13 68, ou consulter le site www.lavienne86.fr (rubrique Solidarité / personne handicapée / PCH CESU). Quel que soit votre choix, vous pourrez le modifier par la suite.

Je paie mon salarié à un taux horaire supérieur à celui financé par le Département

Les chèques ou le compte Solidarité PCH Vienne vous permettent de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire pris en charge par le Département. Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement, pour payer votre participation et le surcoût si vous payez votre salarié à un tarif horaire supérieur.

Que faire en cas de rupture du contrat de travail, de décès, d'entrée en établissement, ... ?

Les chèques ou le compte Solidarité PCH Vienne ne doivent pas être utilisés pour payer l'indemnité de licenciement. Les chèques non utilisés doivent être détruits.

Ma situation change : que faire ?

Prévenir immédiatement par courrier le Département et la MDPH.

Le chèque Solidarité PCH Vienne

Les conseillers chèque Solidarité PCH Vienne
sont à votre écoute :



01 78 16 13 68

Prix d'un appel local

Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h

Pour toute information sur la PCH, vous pouvez
contacter Vienne Infos Sociales :



Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h15
et le vendredi de 8h30 à 16h30